

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : R-4049-2018

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ c. H-5) ayant son siège social au 75, René-Lévesque Ouest, dans la cité et district de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4,

Demanderesse

**DEMANDE INTERLOCUTOIRE D'APPROBATION DE MODIFICATIONS
AU CODE DE CONDUITE DU TRANSPORTEUR**

[Article 31(5°) de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ c. R-6.01)]

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE INTERLOCUTOIRE, LA DEMANDERESSE EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Elle est une entreprise dont certaines de ses activités comme le transport d'électricité sont assujetties à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « Régie ») dans la mesure prévue à la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « Loi »).
2. Hydro-Québec a entamé une réflexion globale afin de consolider et actualiser les divers codes de conduite qui gouvernent ses activités réglementées.
3. Cette réflexion globale est pilotée par la direction – Conformité et développement durable de la vice-présidence exécutive – Affaires corporatives, juridiques et gouvernance d'Hydro-Québec, tel que mentionné à la pièce HQT-4, Document 1.
4. Le résultat de cette réflexion globale sera présenté à la Régie pour approbation selon la Loi.
5. Dans l'intervalle de la terminaison de cet exercice, il est d'intérêt public et requis que les structures organisationnelles actuelles et les responsabilités découlant du *Code de conduite du Transporteur* (le « Code ») soient arrimées, d'où la présente demande interlocutoire.

DEMANDE INTERLOCUTOIRE D'APPROBATION DE MODIFICATIONS AU CODE DE CONDUITE DU TRANSPORTEUR

6. La direction – Gouvernance et stratégies d'affaires du Transporteur doit voir à l'application des règles énoncées au Code, comme mentionné à la pièce HQT-4, Document 1.
7. Le Transporteur soumet pour approbation interlocutoire des modifications au Code qui visent la désignation de la directrice – Gouvernance et stratégies d'affaires comme responsable de l'application du Code aux articles 6.1 et 6.2 de même que 6.4, comme mentionné à la pièce HQT-4, Document 1 et son annexe.
8. Le directeur – Conformité et développement durable, relevant du vice-président exécutif – Affaires corporatives et juridiques et chef de la gouvernance, est responsable de la conformité au sein de la demanderesse. Il a pour mission de réaliser pour la Haute direction et le Conseil d'administration de la demanderesse, les activités d'analyse et de vérification en vue d'évaluer la gouvernance, la performance et la conformité de l'entreprise dans différents domaines dont ceux en lien avec les règles de la FERC et certains encadrements internes dont le Code, tel qu'il appert de la pièce HQT-4, Document 1.
9. La modification proposée à l'article 6.4 du Code vise à transférer la responsabilité de l'attestation annuelle de conformité au directeur – Conformité et développement durable qui devra remettre cette dernière à la directrice – Gouvernance et stratégies d'affaires afin d'accompagner le rapport annuel du Transporteur, comme mentionné à la pièce HQT-4, Document 1 et son annexe.
10. La demande interlocutoire est bien fondée notamment en ce qu'elle est supportée par des motifs d'intérêt public ainsi que de saine gouvernance afin de maintenir et d'assurer l'application du Code, qu'elle bénéficie d'une apparence de droit manifeste, qu'un préjudice irréparable en terme de non-conformité pourrait être causé au Transporteur en raison d'un défaut d'arrimage entre les structures organisationnelles et les responsabilités de ceux qui doivent voir au respect du Code, que les inconvénients potentiellement causés seront entièrement et exclusivement supportés par le Transporteur et l'urgence de la situation notamment pour l'émission de l'attestation qui doit accompagner le dépôt à la Régie du rapport annuel 2019 sur l'application du Code de conduite.
11. La présente demande n'est pas visée par l'article 25 de la Loi et conséquemment ne requiert pas la tenue d'une audience publique. Aussi, en raison notamment de la pandémie qui sévit en date des présentes dans la province de Québec, la demanderesse demande à la Régie de traiter la présente demande interlocutoire par voie de consultation.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande interlocutoire selon la preuve de la demanderesse ;

DÉSIGNER provisoirement le directeur – Gouvernance et stratégies d'affaires comme responsable de l'application du *Code de conduite du Transporteur* selon la preuve de la demanderesse ;

DÉSIGNER provisoirement le directeur – Conformité et développement durable du Groupe Affaires Corporatives, juridiques et gouvernance comme responsable de l'attestation de conformité prévue au *Code de conduite du Transporteur* selon la preuve de la demanderesse ;

SUSPENDRE le présent dossier et ce, jusqu'au dépôt d'une nouvelle preuve et demande d'approbation de modifications au *Code de conduite du Transporteur* ;

RÉSERVER sa décision finale sur la demande à venir d'approbation de modifications au *Code de conduite du Transporteur*.

Montréal, le 31 mars 2020

(s) Hydro-Québec - Affaires juridiques

Hydro-Québec - Affaires juridiques
(Me Yves Fréchette)

AFFIRMATION SOLENNELLE

Je, soussigné, **GUY LEFEBVRE**, directeur – Conformité et développement durable – Groupe Affaires Corporatives, juridiques et gouvernance d'Hydro-Québec, au 75 boulevard René Lévesque ouest, 2^e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. La présente demande a été préparée sous ma supervision et mon contrôle ;
2. Tous les faits allégués dans la présente demande sont vrais.

Et j'ai signé à Montréal, Québec,
le 31 mars 2020

(S) Guy Lefebvre

Guy Lefebvre

Déclaré solennellement devant moi,
à Montréal, Québec, le 31 mars 2020

(s) Lucie Gauthier

Lucie Gauthier, avocate

AFFIRMATION SOLENNELLE

Je soussignée, **Dominique Chartier**, directrice – Gouvernance et stratégies d'affaires, pour la division Hydro-Québec TransÉnergie, au 2, Complexe Desjardins, tour Est, 12^e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. La demande a été préparée sous ma supervision et mon contrôle ;
2. Tous les faits allégués dans la demande sont vrais.

Et j'ai signé à Montréal, Québec, le 31 mars 2020

(s) Dominique Chartier

Dominique Chartier

Déclaré solennellement devant moi,
à Montréal, Québec, le 31 mars 2020

(s) Lucie Gauthier

Lucie Gauthier, avocate